

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HERVE GENOVESI, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, REYMOND.

N°75

Date de Publication
23 OCT. 2020
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
23 OCT. 2020
Date de la convocation
13 octobre 2020

Pouvoirs:

Mme MATEO à Mme le Maire
M. DE SOUSA à M. DENONFOUX
M. MAS-FRAISSINET à M. FAVIER

Madame Lisa HERVE GENOVESI a été élue secrétaire.

Objet : Régularisation comptable de l'actif.

A la demande de Madame le Maire, madame SAGAUT expose à ses collègues que :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
- Vu** la délibération N°23 du 19 décembre 1996 approuvant les durées d'amortissement,
- Vu** la délibération N°77 du 25 septembre 2018 établissant le seuil des biens de faible valeurs amortis en une seule année à 1 000 €, modifiant les durées d'amortissement de certains comptes et ajoutant des comptes supplémentaires dans le plan d'amortissement,

Compte tenu de l'obligation d'amortir les comptes 2088 « autres immobilisations incorporelles », 2152 « installations de voiries », 21532 « réseaux d'assainissement », 21568 « réseaux », il convient de régulariser le montant des amortissements non comptabilisés sur les exercices antérieurs en autorisant le trésorier de la commune à passer les écritures comptables suivantes :

Débit compte 1068 crédit compte 28088 pour	21 342.87 €
Débit compte 1068 crédit compte 28152 pour	508 086.76 €
Débit compte 1068 crédit compte 281532 pour	4 960.64 €
Débit compte 1068 crédit compte 281568 pour	2 969.19 €

Ces opérations d'ordre non budgétaires, pour un montant total de 537 359.46 €, ne modifient pas les résultats comptables. Elles sont en conformité avec la note 12-06-14 écrite conjointement par les Ministères de l'Intérieur et des Finances et des Comptes Publics.

Ces écritures sont détaillées dans l'annexe jointe, par ligne d'inventaire.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser le trésorier principal de la commune à passer les écritures comptables ci-dessus détaillées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 21 octobre 2020.

Le Maire,
Danielle MILON

